

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 34 Votes pour : 34 Abstentions : 4 Votes contre : 0 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez Non participations : 0
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

**Absents :** GARGANI Marie Claude

<b>N°23032733</b>	<b>Concession de service public pour la gestion de cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry à compter du 1er janvier 2024 – Délibération de principe</b>
-------------------	---

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le rapport sur le principe d'une concession de service public pour la gestion du cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 février 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 mars 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Sport - Culture – Animation » rendu le 14 mars 2023 ;

Considérant que le recours à la gestion concédée du cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés dans le rapport ci-annexé portant sur le choix du mode de gestion ;

Au vu du rapport sur le choix du mode de gestion, joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des activités que devra gérer le concessionnaire, il convient de proposer au conseil municipal d'approuver le principe de la concession de service public pour la future gestion du cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe d'une concession de service public comme mode de gestion du cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry, sur une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

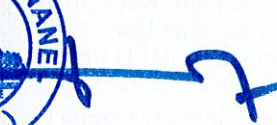
- **d'approuver** les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible à monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer et à conduire la procédure de passation de la concession de service public pour la gestion du cinéma de l'Espace culturel Saint-Exupéry, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*